

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 9
Présent : 7
Votants : 7

L'an deux mil vingt deux
Le 29 novembre 20 heures 00
Le Conseil Municipal de la commune de Roche
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/11/2022
Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR
et Mr Laurent GRIOT, adjoints, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE,
Mme Cindy CHARLES, Mr Frédéric GRANDPIERRE, conseillers municipaux.
Excusés : Mr Jean-Baptiste WILLAUME, Mr Jérôme VRAY
Secrétaire de séance : Mme Annick MAISSE

Objet : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES – BUDGET CHAUFFERIE

Exposé :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2020 à 2021, il est proposé de constituer une provision de 590 €.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 590 € se décomposant comme suit :

- Exercice 2020 : 392 €
- Exercice 2021 : 198€

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la chaufferie.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Annick MAISSE



Le Maire
Christelle MASSON

